Envoyé en préfecture le 26/09/2026
Reçu en préfecture le 26/09/2026
Publié le
ID : 022-212201214-20260921-2026_67-DE

DÉLIB. 2026-67

Département
Des Côtes d'Armor

Arrondissement
de Guingamp

Commune de
LANVOLLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre

Date de convocation
14.09.2026

Date d'affichage
14.09.2026

Nombre de conseillers

En exercice	19
Présents	15
Votants	18

L'an deux mille vingt-six
le lundi 21 septembre à 19 heures,
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain SAPIN, Maire.

Etaient présents :
M. Alain SAPIN - M. Dominique PRIGENT - Mme Aurélie LE PENNEC
M. Matthieu BATHEDOU - M. Yann DASPREMONT - M. Jacques BROUDER - Mme Monique LE VOGUER - Mme Marie-Françoise LIMPALAER - Mme Marie-Annick THOMAS - Mme Sylvie TRILLOT
M. Gilles HENAFF - Mme Pascale PENVEN - Mme Gwenaëlle BRIGOT
M. Luis FERNANDES - M. Gwendal BESSON SCARABIN

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : Mme Patricia MARTIN

Absents représentés :
M. Philippe MAUPIN représenté par M. Alain SAPIN
Mme Margaux LE FEVRE représentée par M. Matthieu BATHEDOU
M. Steeve PADIOLEAU représenté par M. Dominique PRIGENT

Madame Pascle PENVEN a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Tarification de repas pour l'année 2026/2027

Monsieur le Maire rappelle que les repas servis à la cantine de l'école Yves Jouan sont cuisinés et livrés par le SIRESCOL, une entité indépendante dont la commune de LANVOLLON est fondatrice.

La commune de LANVOLLON facture les repas aux familles au même montant facturé par le SIRESCOL.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 26 SEP. 2026

Envoyé en préfecture le 26/09/2026
Reçu en préfecture le 26/09/2026
Publié le
ID : 022-212201214-20260921-2026_67-DE

Par délibération en date du 25 juin 2026, le comité syndical du SIRESCOL avait décidé de réévaluer les tarifs pour la rentrée scolaire 2026/2027, une augmentation de 2.5% a été appliquée.

Le prix du repas pour la rentrée scolaire 2026/2027 est établi à 4.26 € TTC.

A cet effet, nous délibérons afin de porter le prix à 4.26 € TTC tel fixé par le SIRESCOL.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres votants :

- ***D'APPROUVER*** *le tarif de repas pour la rentrée scolaire 2026/2027*

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Alain SAPIN



La secrétaire de séance
Mme Pascale PENVEN

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le